

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7285/Add.1
11 mai 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 10 MAI 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALGERIE, DU BURUNDI, DU CAMEROUN, DU CONGO (BRAZZAVILLE), DE LA COTE-D'IVOIRE, DU DAHOMEY, DE L'ETHIOPIE, DU GHANA, DE LA GUINEE, DE LA HAUTE-VOLTA, DU KENYA, DU LIBERIA, DE LA LIBYE, DU MALAWI, DU MALI, DU MAROC, DE LA MAURITANIE, DU NIGER, DE LA NIGERIA, DE L'UGANDA, DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE, DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, DU RWANDA, DU SIERRA LEONE, DE LA SOMALIE, DU SOUDAN, DE LA TANZANIE, DU TCHAD, DU TOGO, DE LA TUNISIE ET DE LA ZAMBIE

ANNEXE

Mali, Nigéria, Ouganda : Projet de résolution.

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 216 du 12 novembre 1965, 217 du 20 novembre 1965 et 221 du 9 avril 1966, et en particulier l'appel qu'il a adressé à tous les Etats afin qu'ils s'efforcent de rompre toutes leurs relations économiques avec la Rhodésie du Sud notamment en imposant un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers,

Notant avec inquiétude que cet appel n'a pas été entendu par tous les Etats et que les mesures économiques n'ont pas permis de faire échec au régime raciste de Salisbury,

Constatant que le caractère de menace grave à la paix et à la sécurité internationales lié à la situation en Rhodésie du Sud l'a déjà conduit à autoriser par sa résolution 221 du 9 avril 1966 le recours à la force, conformément aux pouvoirs que seul le Chapitre VII de la Charte lui confère,

Gravement préoccupé par les rapports selon lesquels des fournitures importantes de pétrole parviennent à la Rhodésie du Sud et que des arrangements seraient en cours pour mettre au point un système permanent d'approvisionnement du pétrole à ce territoire,

Constatant avec regret qu'aucun effort n'a été entrepris par l'Autorité administrante pour engager des négociations avec les Chefs des partis politiques africains pour instaurer en Rhodésie du Sud un gouvernement conforme aux aspirations du peuple zimbabwe,

Inquiet des conséquences graves que des négociations entre le Royaume-Uni et le régime raciste de Salisbury sans la participation des représentants authentiques du peuple zimbabwe pourraient entraîner quant aux droits de ce peuple à la liberté et à l'indépendance,

1. Constate que la situation en Rhodésie du Sud continue de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales;

2. Demande à tous les Etats d'appliquer les mesures en vue de la rupture complète des relations économiques et des communications avec la Rhodésie du Sud conformément à l'Article 41 de la Charte;

3. Invite tout particulièrement les Gouvernements portugais et sud-africain à prendre immédiatement les mesures nécessaires conformément à l'Article 41 de la Charte en vue de rompre les relations économiques et les communications avec la Rhodésie du Sud;

4. Demande à tous les Etats et en particulier aux Gouvernements portugais et sud-africain de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'approvisionnement de la Rhodésie du Sud en pétrole et en produits pétroliers;

5. Demande au Royaume-Uni de prendre les dispositions prévues au Chapitre VII de la Charte en vue d'empêcher au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres tout ravitaillement de la Rhodésie du Sud, notamment en pétrole et en produits pétroliers;

6. Réaffirme les droits inaliénables du peuple de la Rhodésie du Sud à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et reconnaît le caractère légitime de la lutte qu'il mène pour obtenir la jouissance de ses droits, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies;

7. Demande au Royaume-Uni d'entreprendre des consultations avec les Chefs des partis politiques africains en vue de l'établissement d'un régime conforme aux aspirations du peuple zimbabwe;

8. Attire l'attention du Gouvernement du Royaume-Uni sur les conséquences préjudiciables que pourraient entraîner les présentes négociations pour l'établissement d'un régime fondé sur le suffrage universel;

9. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'usage de la force, pour abolir le régime de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et pour assurer la mise en application immédiatement de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.
